

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL140

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques,
Mme Bonneton et Mme Allain

ARTICLE 31 QUINQUIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la troisième phrase du deuxième alinéa du III de l'article L. 442-6 du code de commerce, les mots : « deux millions d'euros » sont remplacés par les mots : « cinq millions d'euros ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction reprend le dispositif adopté par l'Assemblée nationale.